

RECOMMANDATION SUR LE TRAVAIL DE JEUNESSE CINQ ANS APRÈS SON ADOPTION

Rapport sur l'examen de la mise en œuvre
de la Recommandation CM/Rec(2017)4



RECOMMANDATION SUR LE TRAVAIL DE JEUNESSE CINQ ANS APRÈS SON ADOPTION

Rapport sur l'examen de la mise en œuvre
de la Recommandation CM/Rec(2017)4
sur le travail de jeunesse
cinq ans après son adoption

Adopté par le Conseil mixte sur la jeunesse
à sa 49^e réunion les 24-25 octobre 2023

Édition anglaise:
*Recommendation on youth work
five years after adoption*

*Report on the review
of the implementation of
Recommendation CM/Rec(2017)4*

*Les points de vue exprimés dans cet
ouvrage n'engagent que le ou les auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au département de la jeunesse du Conseil de l'Europe,
Council of Europe,
F-67075 Strasbourg Cedex,
E-mail: youth@coe.int

Conception de la couverture et mise en page:
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Conseil de l'Europe.

Published by the Directorate of Democratic Participation, Youth Department.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

Cette publication a été préparée en s'appuyant sur la contribution scientifique et le rapport d'évaluation rédigé par le Dr Frederike Hofmann-van de Poll et Miguel Angel Garcia Lopez.

© Conseil de l'Europe, avril 2024

Table des matières

INTRODUCTION	5
CHAMP D'APPLICATION ET MÉTHODOLOGIE	7
HISTORIQUE DE LA RECOMMANDATION	11
Diffusion et mise en œuvre : feuille de route 2018-2021	13
La recommandation et l'Agenda européen pour le travail de jeunesse	16
Conclusion	17
MESURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION	19
Rôle de la recommandation	19
Mise en œuvre de la recommandation	23
Pertinence et importance de la recommandation	25
Conclusion	26
ENSEIGNEMENTS TIRÉS	28
PRINCIPALES CONCLUSIONS	31
ANNEXE 1 : DÉCISIONS DU CONSEIL MIXTE SUR LA JEUNESSE	35
ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS ANALYSÉS DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE	36
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRES EN LIGNE	39
Questionnaire en ligne pour le CDEJ	39
Questionnaire en ligne pour les ONG et les organisations partenaires du Conseil de l'Europe	43
ANNEXE 4 : LIGNES DIRECTRICES POUR LES ENTRETIENS APPROFONDIS STRUCTURÉS	46



Introduction

La recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse¹ a établi de nouvelles normes européennes pour le travail de jeunesse en 2017. Pour la première fois, une organisation internationale a adopté une recommandation sur le travail de jeunesse qui fait référence au travail de jeunesse en tant que tel, plutôt qu'au travail de jeunesse en tant que moyen d'atteindre un objectif spécifique (par exemple, la prévention de la radicalisation, la prévention de la discrimination). L'adoption de la recommandation fait suite à un processus plus long de développement du travail européen de jeunesse, auquel les deux conventions européennes sur le travail de jeunesse de 2010, intitulée «célébrer la diversité», et de 2015, intitulée «trouver un terrain d'entente», ont contribué de manière significative. Avec la recommandation, ces développements ont été soutenus politiquement, couvrant géographiquement toute l'Europe.

Depuis lors, le contexte dans lequel le travail européen de jeunesse est mené a changé de manière spectaculaire. Les blocages liés à la pandémie de COVID-19 ont changé le visage du travail de jeunesse dans toute l'Europe (Réseau RAY 2021). Dans de nombreux pays, les offres de travail de jeunesse ont été transférées dans la sphère numérique, alors que dans le même temps, les mesures d'austérité ont entraîné une diminution des espaces de travail de jeunesse. A la fin de la pandémie, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine a provoqué une nouvelle crise en Europe, qui a également affecté le travail de jeunesse. En Ukraine même, mais aussi dans d'autres pays européens, où les réfugiés, leurs expériences et leurs traumatismes nécessitent des offres de travail de jeunesse spécialisées. D'autres développements, comme la croissance rapide de l'intelligence artificielle et l'attention croissante portée au travail de jeunesse écologique, ont également changé le visage du travail de jeunesse. Dans ce contexte changeant, en 2022, cinq ans après l'adoption de la recommandation, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) a entamé un processus d'examen de la mise en œuvre de la recommandation.

Un tel processus d'examen avait déjà été inclus dans la recommandation et a été expliqué plus en détail dans la feuille de route² qui accompagne la recommandation. Selon la feuille de route,

“Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation seront évalués cinq ans après son adoption, en 2023, lorsque le Conseil mixte sur la jeunesse fera le point :

- ▶ les mesures prises par les États membres et les résultats obtenus
- ▶ les projets et initiatives menés par les organisations de jeunesse
- ▶ tout plan ou projet réalisé par ou avec les autorités locales/régionales
- ▶ les résultats de la task force ad hoc de haut niveau sur le travail des jeunes».



Le présent rapport résume les principales conclusions de l'étude. Il est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre définit le champ d'application et la méthodologie de l'examen, suivi d'un deuxième chapitre dans lequel l'historique de la recommandation ainsi que sa relation avec l'Agenda européen pour le travail de jeunesse sont mis en évidence. Le troisième chapitre présente les résultats basés sur les mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation et se concentre sur le rôle, la mise en œuvre, la pertinence et l'importance de la recommandation. Les principales leçons tirées de l'examen sont discutées dans le chapitre quatre. Il aborde notamment le rôle des acteurs et la mémoire institutionnelle. Enfin, le chapitre cinq résume les principales conclusions et présente des recommandations sur la manière de poursuivre la recommandation et son objectif principal, à savoir le renforcement du travail de jeunesse en Europe.



Champ d'application et méthodologie

Pour rendre justice au mandat de l'examen, tel que défini dans la feuille de route, la conception de l'examen s'est concentrée sur la contribution de différents groupes d'acteurs à la mise en œuvre de la recommandation. Il s'agissait initialement du Conseil de l'Europe, de ses Etats membres et d'autres acteurs du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui comprend les organisations de jeunesse, les Centres européens de la jeunesse et les organisations et institutions européennes avec lesquelles le Conseil de l'Europe coopère. Un groupe de rédaction a été nommé lors de la 46^e réunion du Conseil mixte sur la jeunesse, composé de deux représentants du CDEJ, d'un maximum de deux représentants du CCJ, et d'un représentant du Forum européen de la jeunesse, avec le soutien de deux consultants. Il a été décidé «d'examiner comment les Etats membres ont mis en œuvre la Recommandation et le travail qui a été réalisé, y compris par d'autres parties prenantes, pour mettre en œuvre la Recommandation» (CMJ(2022)PV46).

L'examen adopte donc une approche holistique, analysant les synergies entre les actions des États membres et d'autres acteurs. En conséquence, la question principale de l'examen est la suivante :

Comment les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe, suivis proportionnellement par d'autres acteurs du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, contribuent-ils aux buts et objectifs de la recommandation ?

La réponse à cette question devrait logiquement suivre le principe de proportionnalité, c'est-à-dire en fonction des responsabilités, des capacités et du pouvoir des acteurs dans la mise en œuvre de la recommandation. Plutôt que d'entrer dans les détails, le présent rapport présente les constatations et conclusions générales découlant des actions des gouvernements nationaux des États membres et de leurs contributions aux buts et objectifs de la recommandation. Lorsque les données le permettent, les conclusions relatives à d'autres acteurs - tant dans les États membres qu'au niveau européen - seront prises en compte. Bien que la recommandation soit axée sur la pratique, l'examen portera sur les contributions à la pratique et à la politique du travail de jeunesse.

Sur la base de la recommandation et de la feuille de route de la recommandation (voir CMJ(2017)17rev2), une méthodologie pour le processus d'examen a été proposée par les deux consultants en recherche et examinée par le groupe de travail du CMJ. Le CMJ a approuvé la méthodologie lors de sa 47^e réunion en octobre 2022 (voir CMJ(2022)PV47). Le Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse (abrégé : Partenariat Jeunesse) et le secrétariat ont également apporté leur soutien tout au long du processus.



NO HATE



En ce qui concerne la méthodologie, le processus d'examen combine diverses sources d'information et repose sur un dialogue visant à échanger des expériences et des exemples de bonnes pratiques. Compte tenu de la diversité des questions, des acteurs et des contextes, il était logique d'adopter une approche mixte, combinant la recherche documentaire avec des questionnaires standardisés et d'autres méthodes qualitatives (par exemple, des entretiens, des groupes de discussion, des observations) de collecte de données. Cette variété de méthodes permet la collecte et la triangulation³ de données provenant d'acteurs et de contextes différents et, par conséquent, la prise en compte de différentes perspectives. Cette triangulation des données, associée à la multiperspectivité, facilite la comparaison des preuves, la réduction des préjugés et l'acquisition d'une compréhension plus approfondie de certaines questions spécifiques.

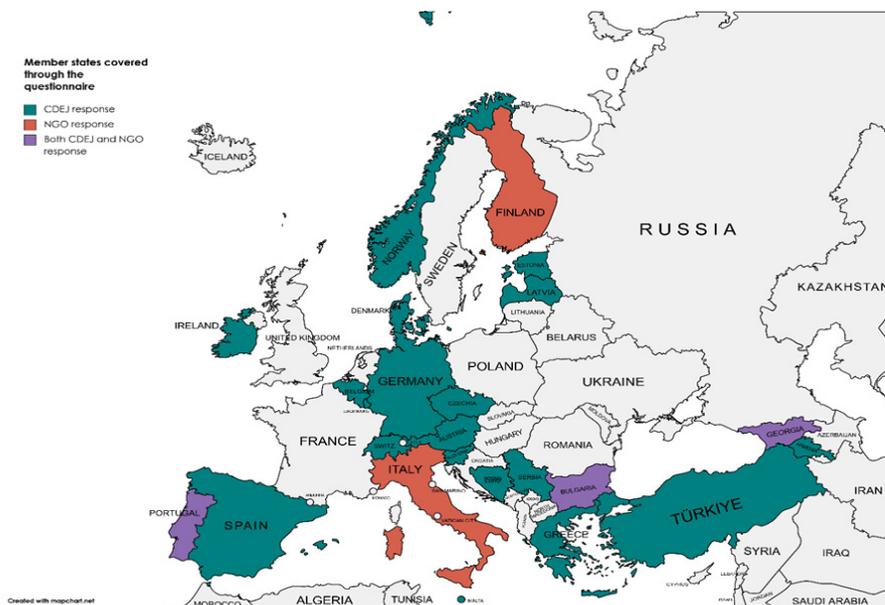
Alors que les méthodes de collecte de données telles que les entretiens, les groupes de discussion, les réunions de groupes d'experts ou les réunions consultatives peuvent montrer la mise en œuvre de la recommandation de manière exemplaire et approfondie, les questionnaires standardisés peuvent en donner une image générale (mais plus superficielle). La condition préalable pour ces derniers est, bien sûr, qu'un certain quota de répondants soit atteint.

Le processus d'examen comprend donc quatre phases : la collecte des données, l'analyse des données, la rédaction et le processus d'examen. Dans le cadre de la collecte de données, une recherche documentaire des documents existants a été effectuée (octobre - novembre 2022). L'objectif était de déterminer les mesures prises par les États membres pour mettre en œuvre la recommandation, sur la base des informations et des documents existants. A cette fin, des documents fournissant des informations sur le travail de jeunesse dans les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que sur le travail européen de jeunesse ont été collectés (pour une liste de documents, voir l'annexe 1). Les documents ont été recherchés pour trouver des références à la recommandation. Lorsqu'il est apparu, lors de l'examen des premiers documents, que la recommandation n'était pas mentionnée, la recherche a été élargie pour inclure des informations sur le contenu thématique de la recommandation, mise en œuvre à partir de 2017.

Sur base des résultats de la recherche documentaire, deux questionnaires ont été envoyés, l'un aux membres du CDEJ, l'autre aux membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et aux organisations partenaires du Conseil de l'Europe (voir annexe 2). Les questionnaires ont été conçus dans le but de trouver des données clés sur la mise en œuvre de la Recommandation dans les États membres et par les ONG et les institutions partenaires du Conseil de l'Europe, en suivant les mesures mentionnées dans la Recommandation. Une évaluation quantitative et des questions ouvertes qualitatives ont été combinées pour obtenir une vue d'ensemble et en même temps une compréhension plus profonde du processus de mise en œuvre. Les questions relatives au profil des répondants, à la connaissance et à l'utilisation de la Recommandation et au rôle joué par d'autres acteurs devraient permettre d'identifier différentes perspectives



et de les trianguler (voir annexe 2). Les questionnaires se déroulent de décembre 2022 à février 2023. Malheureusement, le taux de participation aux questionnaires - bien que comparable à celui d'autres exercices similaires - a été faible. 22 membres du CDEJ ont rempli le questionnaire, et 19 personnes ont rempli le questionnaire pour les organisations non gouvernementales et les organisations partenaires du Conseil de l'Europe - 10 au niveau européen et les autres au niveau national, régional et local. Au total, 24 des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe sont couverts, dont trois Etats membres pour lesquels les réponses proviennent à la fois d'un membre du CDEJ et d'au moins une ONG/organisation partenaire du Conseil de l'Europe. En outre, neuf réponses couvrent la perspective des organisations non gouvernementales européennes.



Après ces premiers cycles de collecte de données, un rapport intermédiaire a été présenté lors de la 48^e réunion du CMJ (voir CDEJ(2023)5). Lors de cette réunion, le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) a organisé un «Tour de Table», au cours duquel les représentants des Etats membres ont répondu et discuté de la question suivante :

Avez-vous travaillé avec la recommandation ou en avez-vous tenu compte dans votre travail ? Si oui, pourquoi et comment ? Si non, pourquoi ?



Historique de la recommandation

Si l'on tente de remonter aux origines de la recommandation, on aboutit inévitablement à la 2^e Convention européenne du travail de jeunesse, qui a été organisée pendant la présidence belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 27 au 30 avril 2015. Dans son discours final, Snežana Samardžić-Marković, directrice générale de la démocratie au Conseil de l'Europe, a annoncé que les discussions de la Convention seraient portées dans un document politique par le Conseil de l'Europe. Cette annonce est considérée comme la naissance de la Recommandation, bien qu'elle ignore le fait que le rôle du travail de jeunesse dans les programmes et stratégies du Conseil de l'Europe avait déjà été discuté au sein du Conseil de l'Europe.

En tant que dimension horizontale, le travail de jeunesse joue depuis longtemps un rôle dans les programmes et stratégies du Conseil de l'Europe. L'Agenda 2020, par exemple, mentionne le travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées comme un moyen de contribuer à la priorité «vivre ensemble dans des sociétés diverses», et la promotion et la reconnaissance de l'éducation et de l'apprentissage non formels comme un moyen de contribuer à «garantir l'accès des jeunes à l'éducation, à la formation et à la vie professionnelle». Le travail de jeunesse est une méthode qui permet de mettre en œuvre les priorités de l'Agenda. En ce sens, la dimension horizontale du travail de jeunesse dans les programmes et stratégies du Conseil de l'Europe est l'utilisation du travail de jeunesse pour atteindre les objectifs politiques, un moyen pour atteindre le but.

En outre, le Conseil de l'Europe a toujours joué un rôle dans le développement de la qualité du travail de jeunesse, de la reconnaissance, de l'éducation et de la formation. Il s'agit notamment du Portfolio pour le travail de jeunesse, un outil d'auto-évaluation pour les travailleurs de jeunesse, et d'une variété d'activités dans les Centres européens de la jeunesse, dans les centres du Label de qualité et dans les projets soutenus par le Fonds européen pour la jeunesse. Les premières discussions visant à renforcer cette dimension verticale du travail de jeunesse dans les programmes et stratégies du Conseil de l'Europe ont eu lieu au cours de la période précédant la Convention. L'objectif était de soutenir le travail de jeunesse en tant que tel, plutôt que de le développer comme un moyen d'atteindre l'objectif. La Convention a été le lieu où les premières idées ont été échangées entre les acteurs de la politique, de la pratique et de la recherche, et qui



devaient être enregistrées politiquement. Une fiche d'information sur la 2^e Convention européenne du travail de jeunesse indique :

«Au niveau politique, les résultats de la 2^e Convention européenne du travail de jeunesse devraient être utilisés pour alimenter un instrument juridique sur la valeur et l'importance du travail de jeunesse en Europe, qui sera discuté par le Conseil mixte sur la jeunesse en tant qu'organe statutaire du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, et qui sera adopté par le Comité des Ministres».⁴

Pour préparer la recommandation, une réunion consultative sur le travail de jeunesse a été organisée à l'automne 2015. Elle a rassemblé un certain nombre d'acteurs du domaine, afin d'obtenir une sorte de vue d'ensemble, de savoir quels acteurs sont actifs dans le domaine du travail de jeunesse, ce qu'ils font, etc. L'objectif de la réunion consultative n'était pas seulement de créer une cartographie informelle du secteur européen du travail de jeunesse, mais aussi de trouver un accord commun sur ce que devraient être l'objectif et la tâche du document politique. En ce sens, la réunion a contribué à créer une atmosphère commune parmi les parties prenantes qui ont pu discuter de la question de la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait apporter au développement du travail de jeunesse en tant que tel. Les résultats de la réunion consultative (voir le rapport dans le document CMJ(2016)7) ont constitué un point de départ important pour le groupe de rédaction, connu sous le nom de «task force ad hoc de haut niveau sur le travail de jeunesse». La tâche de la task force de haut niveau, qui couvrait la variété des parties prenantes actives dans le travail de jeunesse en Europe et au niveau européen, consistait à préparer la recommandation et à consulter régulièrement le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ).

L'une des tâches les plus difficiles auxquelles ce groupe a dû s'atteler était la question de la terminologie, qui comportait trois niveaux différents. Tout d'abord, il y a la terminologie du travail de jeunesse lui-même. Alors que certains pays disposent d'une terminologie très différenciée et spécifique sur le travail de jeunesse, dans d'autres pays, la terminologie du travail de jeunesse est souvent confondue avec celle des jeunes au travail, et certains pays n'ont même pas de mot pour désigner ce que l'on pourrait qualifier de travail de jeunesse. Deuxièmement, une discussion a eu lieu sur les frontières entre le travail de jeunesse, l'éducation non formelle et l'apprentissage tout au long de la vie. En mettant l'accent sur les jeunes, il est apparu clairement que l'éducation non formelle n'est pas toujours du travail de jeunesse et que l'inverse n'est pas vrai. La troisième discussion a porté sur le rôle des organisations de jeunesse. Bien que toutes les organisations de jeunesse ne fassent pas du travail de jeunesse (par exemple les organisations politiques de jeunesse, qui travaillent souvent sur l'activisme des jeunes plutôt que sur le travail de jeunesse), il y avait en même temps une certaine crainte que l'on mette trop l'accent sur le travail de jeunesse rémunéré, en négligeant le travail de jeunesse bénévole souvent organisé par les organisations de jeunesse. La terminologie convenue sur ce dernier point était «travailleurs de jeunesse rémunérés



et bénévoles », plutôt que «travailleurs de jeunesse et animateurs de jeunesse», terme utilisé auparavant par le Conseil de l'Europe.

Avec son adoption le 31 mai 2017, la Recommandation CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse était «jusqu'à présent le seul document politique adopté au niveau international dans le seul but de renforcer et de soutenir la pratique du travail de jeunesse et d'en faire une partie intégrante de la politique de jeunesse» (CMJ-YWTF(2019)PV4). Une feuille de route pour la mise en œuvre et la diffusion de la recommandation a été adoptée, qui énumère les tâches qui attendent les États membres, les organisations de jeunesse et le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe (CMJ(2017)17rev2) :

Diffusion et mise en œuvre : feuille de route 2018-2021

1. États membres

- 1.1. Traduire et diffuser (dans des formats accessibles) le texte de la recommandation aux autorités compétentes et aux parties prenantes ;
- 1.2. En coordination avec d'autres secteurs et politiques connexes, préparer 1.2. des stratégies, des cadres, une législation, des structures et des ressources durables qui favorisent l'égalité d'accès au travail de jeunesse pour tous les jeunes ;
- 1.3. Établir un cadre cohérent et flexible basé sur les compétences pour l'éducation et la formation des animateurs de jeunesse rémunérés et bénévoles, qui tienne compte des pratiques existantes, des nouvelles tendances et des nouveaux domaines, ainsi que de la diversité de l'animation socio-éducative ;
- 1.4. Encourager la recherche nationale et européenne sur les différentes formes de travail de jeunesse et sur leur valeur, leur impact et leur mérite ;
- 1.5. Promouvoir le partage des pratiques et l'échange d'expériences entre les partenaires et les parties prenantes aux niveaux national et européen ;
- 1.6. Soutenir le développement de formes appropriées d'examen et d'évaluation du travail de jeunesse.



2. Organisations de jeunesse

- 2.1. Soutenir la diffusion de la présente recommandation parmi les animateurs de jeunesse ;
- 2.2. Préconiser la mise en place ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité dans le cadre des politiques de jeunesse locales, régionales, nationales ou internationales ;
- 2.3. S'engager activement dans toutes les mesures prévues pour la mise en œuvre de la présente recommandation ;
- 2.4. Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation avec les animateurs de jeunesse afin de soutenir davantage l'échange de pratiques en matière d'animation socio-éducative, l'apprentissage par les pairs et la création de réseaux et de partenariats durables, par exemple par le biais de sessions d'étude dans les Centres européens de la jeunesse et d'activités soutenues par le Fonds européen pour la jeunesse ;
- 2.5. Promouvoir le partage des pratiques et l'échange d'expériences entre les partenaires et les parties prenantes aux niveaux national et européen.

3. Conseil de l'Europe (Service de la jeunesse)

- 3.1. Mettre en place un groupe de travail ad hoc de haut niveau composé des parties prenantes concernées par le travail de jeunesse en Europe, qui pourra élaborer une stratégie à moyen terme pour le développement du travail de jeunesse européen fondé sur la connaissance (deux réunions en 2018, deux réunions en 2019) ;
- 3.2. Soutenir le développement et la reconnaissance d'un travail de jeunesse de qualité et d'une éducation et d'un apprentissage non formels dans le programme des Centres européens de la jeunesse et par le biais d'activités financées par le Fonds européen pour la jeunesse ;
- 3.3. Promouvoir le Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de jeunesse en tant qu'exemple de bonne pratique ;
- 3.4. Diffuser davantage le Portfolio pour le travail de jeunesse du Conseil de l'Europe dans les États membres ;
- 3.5. Inclure la recommandation et ses principes dans d'autres domaines pertinents de son travail (développement de la politique de la jeunesse et conseils, mesures d'assistance aux États membres), le cas échéant ;
- 3.6. Assurer la coopération interinstitutionnelle pour la promotion de la présente recommandation.

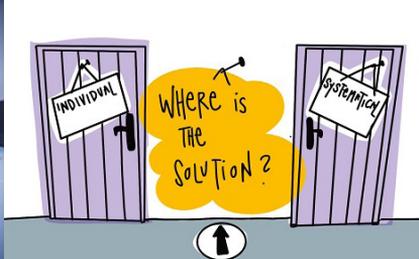


Bon nombre de ces tâches ont été accomplies, les plus visibles étant la traduction de la recommandation dans différentes langues nationales et la création d'une autre task force de haut niveau chargée d'«élaborer une stratégie à moyen terme pour le développement du travail européen de jeunesse fondé sur la connaissance» (CMJ(2017)PV37).

Au cours de cette période, le Conseil de l'Europe a traversé une crise financière interne. Après l'exclusion de la Fédération de Russie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2015 en raison de l'annexion de facto de la Crimée ukrainienne, la Fédération de Russie a cessé de payer sa cotisation au Conseil de l'Europe en 2017. Le Secrétaire général de l'époque, Thorbjørn Jagland, a réagi à cette crise financière en élaborant un plan d'économies interne («plan d'urgence») qui, lors de sa présentation en 2019, a appelé à la suppression du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe : «mettre fin au financement des activités du secteur jeunesse de l'Organisation par le budget ordinaire à compter du 1er janvier 2021 et mettre en place un nouvel accord partiel élargi sur la jeunesse»⁵. Ainsi, au cours des deux années pré-pandémiques, tout en poursuivant son travail, le Service de la Jeunesse a dû plaider pour la continuité du secteur jeunesse au sein du Conseil de l'Europe. Dans le même temps, le successeur de la stratégie jeunesse de l'Agenda 2020 du Conseil de l'Europe devait être rédigé. Avec ces questions en point de mire, il restait moins de capacités de travail pour la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation.. Après la résolution de la crise par le retour de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe en 2019 et le paiement de ses dettes, le travail de soutien à la mise en œuvre de la Recommandation a pu reprendre.

Néanmoins, la recommandation a influencé les discussions internes au Conseil de l'Europe, et en particulier la rédaction de la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui a été lancée en 2020. Grâce à la recommandation, le travail de jeunesse est devenu l'une des quatre priorités de la stratégie du secteur de la jeunesse, permettant ainsi au Conseil de l'Europe de budgétiser des mesures sur le travail de jeunesse et de développer des programmes et des activités dans ce domaine.

L'une de ces activités, qui devrait faire l'objet d'une attention particulière, est le travail du service de la jeunesse du Conseil de l'Europe pendant la pandémie de COVID-19. Alors que l'Europe était bloquée et que les formations et activités en face à face étaient impossibles, le Conseil de l'Europe a créé un site web consacré à de bons exemples d'activités avec les jeunes, toutes présentées comme des exemples de pratiques de travail de jeunesse. Les centres de jeunesse du Label de qualité du Conseil de l'Europe ont joué un rôle particulier pendant cette période, car non seulement ils sont restés (partiellement) ouverts pendant le confinement, mais dans certains pays, ils sont devenus le visage des activités de travail de jeunesse là où les organisations de jeunesse ont dû lutter pour leur existence. Après la pandémie, le Conseil de l'Europe a lancé



un deuxième site web, qui présente des exemples de bonnes pratiques, cette fois-ci consacrés aux activités de travail de jeunesse en temps de guerre. En ce sens, au niveau européen, la recommandation est devenue une sorte de stimulant pour rendre plus visible ce qui se passe sur le terrain, en particulier dans les situations exceptionnelles.

Il est intéressant de noter que dans ses recommandations au Conseil mixte sur la jeunesse et à l'approche de la Convention européenne du travail de jeunesse (3^e), la task force de haut niveau a recommandé l'établissement d'un « Centre européen pour le développement du travail de jeunesse » qui pourrait coordonner la réalisation des objectifs de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse à venir. Un tel centre devrait compléter le travail du Partenariat Jeunesse existant et renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Cependant, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre car les parties n'ont pas pu se mettre d'accord sur une nouvelle structure de coopération. Au lieu de cela, le Partenariat Jeunesse existant a été doté d'un poste supplémentaire pour le travail de jeunesse. Lors du séminaire d'évaluation et des entretiens, cette situation a été perçue comme une occasion manquée de soutenir le travail de jeunesse de manière globale et de le faire progresser. Un seul poste au sein du Partenariat jeunesse ne peut pas traiter l'ensemble de cette tâche de grande envergure.

La recommandation et l'Agenda européen pour le travail de jeunesse

D'un point de vue chronologique, la recommandation se situe entre la 2^e Convention européenne du travail de jeunesse et son appel à des normes politiques, et la 3^e Convention européenne du travail de jeunesse, où l'Agenda européen pour le travail de jeunesse a été établi. La poursuite du développement du travail de jeunesse en Europe par le biais d'un Agenda européen pour le travail de jeunesse, dont le besoin a été exprimé pour la première fois lors de la 2^e Convention européenne du travail de jeunesse, a été soutenue politiquement par les deux institutions européennes, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dans leurs stratégies respectives (UE : Stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 ; Conseil de l'Europe : Stratégie du secteur de la jeunesse 2030). À cet égard, les deux institutions ont également déclaré leur intention de travailler en étroite collaboration sur la mise en œuvre de cet agenda. La présidence allemande du Conseil de l'Europe et sa présidence de l'Union européenne se chevauchant en 2021, le moment était idéal pour cimenter la coopération entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse en lançant l'Agenda européen pour le travail de jeunesse.

La coopération entre l'Union européenne, où une résolution du Conseil sur le Cadre pour l'établissement d'un Agenda européen pour le travail de jeunesse était en cours



de préparation, et le Conseil de l'Europe se reflète dans le fait que de nombreux membres de la task force de haut niveau ont été invités à rejoindre le groupe de pilotage mis en place pour préparer la Convention européenne du travail de jeunesse (3^e). Les personnes impliquées dans la préparation de la 3^e Convention européenne du travail de jeunesse rapportent que la recommandation a joué un rôle important dans les discussions autour de la 3^e Convention européenne du travail de jeunesse, en guidant à la fois la déclaration finale et la résolution du Conseil de l'Union européenne. La Déclaration finale, dans cette mesure, est largement basée sur la Recommandation du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse et son Exposé des motifs.

La recherche sur les développements européens après la 3^e Convention européenne du travail de la jeunesse a révélé que le nombre de documents différents sur le travail de jeunesse en Europe - la Recommandation du Conseil de l'Europe, la Résolution du Conseil de l'UE, et la Déclaration finale de la 3^e Convention européenne du travail de jeunesse - a créé une ambiguïté sur ce qu'est l'Agenda européen pour le travail de jeunesse. Alors que l'UE et les acteurs proches de l'UE l'associent à la Résolution du Conseil de l'UE, les acteurs proches du Conseil de l'Europe considèrent l'Agenda comme un processus qui a débuté avec la 2^e Convention européenne du travail de jeunesse et dans lequel la Recommandation, ainsi que la Déclaration finale de la 3^e Convention européenne du travail de jeunesse, sont des étapes importantes⁶.

Cependant, dans le processus de mise en œuvre de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse, les personnes interrogées ont également observé un déclin de l'importance des documents politiques qui sous-tendent le processus. Ils ont été qualifiés de documents historiques, capturant l'élan d'un certain moment et d'un certain contexte. Une fois l'élan passé, les documents sont historiques dans le sens où ils sont toujours pertinents, mais moins importants. Avec l'apparition de nouvel élan, de nouveaux mécanismes et documents sont mis en place.

Conclusion

Si l'on se penche sur l'histoire de la recommandation, son importance pour le développement du travail de jeunesse en Europe peut être résumée en quatre points. Premièrement, l'une des principales contributions de la recommandation a été le fait qu'il s'agissait du premier document politique pour l'ensemble de l'Europe - pays de l'Union européenne et pays tiers - consacré au travail de jeunesse en tant que domaine d'action autonome, plutôt qu'en tant que moyen pour d'autres domaines d'action.

Deuxièmement, le processus qui a conduit à la recommandation, y compris la réunion consultative et les diverses discussions sur la terminologie, a renforcé le



terrain d'entente et la vision commune des défis et des opportunités du travail de jeunesse au sein du secteur du travail de jeunesse du Conseil de l'Europe.

Troisièmement, la recommandation en tant que document et donc en tant que guide d'action a eu une influence considérable sur d'autres documents politiques, notamment la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe et l'Agenda européen pour le travail de jeunesse.

Quatrièmement, grâce à la Recommandation, la communauté de pratique du travail de jeunesse⁷ a obtenu une reconnaissance officielle au niveau politique. En général, au sein du Conseil de l'Europe, une tendance à la reconnaissance, à la visibilité et à la sensibilisation du travail de jeunesse - également par d'autres départements - peut être notée. Le Sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavik en mai 2023 en est un exemple : les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis pour discuter de l'avenir du Conseil de l'Europe, ont visionné une vidéo sur la manière dont le Conseil de l'Europe soutient le travail de jeunesse en Ukraine.



Mesures pour la mise en œuvre de la recommandation

Si l'on examine les résultats des mesures présentées au cours des différentes phases de la collecte de données en tant que contribution à la recommandation, ces résultats peuvent être classés en trois catégories : le rôle de la recommandation (section 3.1.), la mise en œuvre de la recommandation (section 3.2.) et sa pertinence et son importance (section 3.3.).

Rôle de la recommandation

Premièrement, l'analyse de la documentation (voir annexe 1) montre que la recommandation n'est pratiquement pas mentionnée dans les documents de nature non politique. Cette constatation est étayée par les observations faites lors du séminaire sur les valeurs visibles, organisé par le Partenariat Jeunesse les 15 et 16 novembre 2022, qui a donné l'impression que la Recommandation n'est pas présente dans les régions de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe de l'Est et du Caucase. Les discussions et les références ont porté sur le développement du travail européen et régional de la jeunesse en général, plutôt que sur la recommandation. L'Agenda européen pour le travail de jeunesse en tant que cadre pour le développement de la politique du travail de jeunesse n'a également joué qu'un rôle mineur dans les discussions.

Les raisons de cette absence de références explicites à la recommandation sont multiples. Une grande partie des documents analysés fait partie ou est liée au Youth Wiki, qui est basé sur un questionnaire de l'Union européenne. Le cadre politique dans lequel ces chapitres sont rédigés laisse donc peu de place à la recommandation d'une autre organisation internationale, à savoir celle du Conseil de l'Europe. Cependant, cela n'explique pas pourquoi les fiches pays de l'EKCYP ne contiennent pratiquement aucune référence à la recommandation non plus. Une autre raison, explorée dans la section précédente, est que la Recommandation de 2017 est en partie éclipsée par les développements ultérieurs de la politique européenne du travail de jeunesse, en particulier la Convention européenne du travail de jeunesse (3^e), le développement de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse et sa mise en œuvre.

Deuxièmement, l'analyse des documents politiques montre spécifiquement que la recommandation sert de cadre et de référence pour d'autres documents européens, comme la Déclaration de la Convention européenne du travail de jeunesse (3^e) et les



conclusions, recommandations et résolutions du Conseil de l'UE sur des sujets liés au travail de jeunesse. Un exemple frappant est la résolution du Conseil de l'UE sur le Cadre pour l'établissement d'un agenda européen du travail de jeunesse (2020/C 415/01), où la définition du travail de jeunesse est citée dans la Recommandation du Conseil de l'Europe. Cela pourrait étayer la thèse selon laquelle les développements ultérieurs de la politique européenne du travail de jeunesse éclipsent la Recommandation, ou que la Recommandation a engendré des développements ultérieurs.

À la suite de ces deux constatations, l'examen a adopté l'approche consistant à identifier les activités qui, depuis l'approbation de la recommandation, sont alignées sur celle-ci, plutôt que d'être des conséquences directes de la recommandation.

L'analyse des activités alignées sur la recommandation met en évidence une différence entre ce que l'on pourrait décrire comme des pays dotés de systèmes nationaux de travail de jeunesse établis et des pays dotés de systèmes nationaux de travail de jeunesse émergents. Il n'est pas surprenant que les activités et les initiatives relatives au développement du travail de jeunesse dans les systèmes nationaux de travail de jeunesse émergents se concentrent sur l'établissement de cadres politiques et de lois, ainsi que sur le renforcement des capacités du travail de jeunesse. Les deux types de systèmes nationaux de travail de jeunesse se concentrent sur la qualité du travail de jeunesse, comme l'établissement de normes éthiques pour le travail de jeunesse et la qualité de l'éducation des travailleurs de jeunesse. Les deux systèmes se concentrent également sur la reconnaissance du travail de jeunesse. Cependant, alors que les systèmes nationaux de travail de jeunesse établis se concentrent sur sa reconnaissance par d'autres secteurs et acteurs en tant que domaine de soutien et d'action, les systèmes nationaux de travail de jeunesse émergents se concentrent davantage sur la reconnaissance du travail de jeunesse et des animateurs de jeunesse en tant que profession.

Ces conclusions, en termes de diversité dans la mise en œuvre, ont déjà été mentionnées dans le rapport final de la task force de haut niveau en 2019 : «les deux premières années après son adoption révèlent également que les réalités dans les Etats membres sont plus diverses que prévu. Il est donc reconnu que la mise en œuvre de la Recommandation a déjà été et continuera d'être un travail en cours pour les années à venir, si les aspirations de la Recommandation doivent être satisfaites et si un certain niveau de «parité» du travail de jeunesse doit être atteint dans les États membres» (CMJ-YWTF(2019)PV4).

Le rôle joué par la recommandation a probablement été moins décisif dans les pays qui ont une longue et fière tradition de travail de jeunesse. Mais dans les pays qui n'ont pas de tradition ou qui en ont peu et qui décrivent publiquement le travail de jeunesse, il est nécessaire d'apporter un soutien. Les missions d'assistance à la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, par exemple, offrent un tel soutien. Depuis la recommandation, le Conseil de l'Europe reçoit davantage de demandes et d'invitations à contribuer au développement du travail de jeunesse. Ces demandes et invitations



n'étaient pas si fréquentes auparavant. On peut citer, par exemple, l'assistance sur la manière d'inclure le travail de jeunesse dans une stratégie nationale de jeunesse, les demandes sur l'éducation et la formation des travailleurs de jeunesse, sur la manière de créer des centres de jeunesse et sur la manière de développer des critères de qualité pour les centres de jeunesse. En outre, on observe une évolution visible dans les pays dotés de systèmes nationaux de travail de jeunesse bien établis, comme la Belgique, Malte ou la Finlande, qui partagent leur expérience avec d'autres pays, par exemple par le biais de visites d'étude, en les soutenant dans le développement de leurs structures de travail de jeunesse.

L'examen des activités et mesures mentionnées dans l'ensemble des Etats membres dans le domaine du travail de jeunesse depuis la Recommandation permet de les regrouper en trois domaines thématiques. La plupart des activités et mesures mentionnées dans les documents peuvent être attribuées au domaine «assurer l'établissement ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité». De nombreuses contributions dans ce domaine concernent l'établissement ou le développement de la politique de la jeunesse et des lois sur la politique du travail de jeunesse. Elles peuvent être plus générales, le travail de jeunesse en faisant partie, comme la loi sur le renforcement du pouvoir des enfants et des jeunes en Allemagne⁸, la politique nationale de la jeunesse «Towards 2023» à Malte⁹ et le premier plan national pour la jeunesse au Portugal¹⁰. Certains sont également plus spécifiques au travail de jeunesse, comme la stratégie nationale écossaise pour le travail de jeunesse¹¹. Au niveau européen, les rapports réguliers d'ERYICA et d'Eurodesk sont des exemples de la manière dont les organisations partenaires du Conseil de l'Europe contribuent à renforcer le travail de jeunesse.

Un deuxième domaine est celui de la recherche et de l'évaluation du suivi continu et de la qualité du travail de jeunesse. Citons par exemple l'Impact box youth work¹² en Autriche, qui contient une collection complète d'impacts empiriquement prouvés et documentés du travail de jeunesse extrascolaire, et OLINA, les outils d'auto-évaluation de la qualité du travail de jeunesse pour les ONG de jeunesse et les centres de jeunesse en République tchèque¹³. Au niveau européen, le label de qualité de l'information jeunesse d'ERYICA¹⁴ est une contribution à cette recommandation.

Le troisième domaine est celui des compétences, à la fois la reconnaissance des compétences acquises dans le travail de jeunesse et la mise en place d'un enseignement et d'une formation basés sur les compétences pour les travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles, ce qui est tout à fait conforme à la discussion sur ce à quoi devrait ressembler un travail de jeunesse de qualité. Les résultats de la recherche documentaire montrent que dans de nombreux pays, la qualité du travail de jeunesse est débattue et des normes de qualité ainsi que des cours de formation spécifiques pour les travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles sont élaborés. En Slovaquie, par exemple, un groupe de travail sur les normes de qualité dans le travail de jeunesse a été créé¹⁵, tandis qu'en Croatie, un programme d'études sur la jeunesse a été mis en place¹⁶.



Le «Tour de Table», qui fait partie de la réunion du CDEJ (Strasbourg, 13 mars 2023), a permis de collecter des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de la Recommandation. Il a confirmé que pour les pays de l'UE, ce processus de mise en œuvre était fusionné ou intégré dans le processus de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse.

Par exemple, comme l'a rapporté le représentant allemand, la recommandation a été l'un des principaux éléments pour commencer les préparatifs de la Convention européenne du travail de jeunesse en 2020, la recommandation et sa mise en œuvre étant un document d'orientation pour leurs activités pendant leur présidence de l'UE (juillet - décembre 2020) et leur présidence du Conseil de l'Europe (novembre 2020 - mai 2021). En ce qui concerne la description du travail de jeunesse, l'ambition de la présidence allemande de l'UE en 2020 était d'avoir exactement la même description dans la résolution du Conseil de l'UE sur l'établissement d'un cadre pour l'Agenda européen pour le travail de jeunesse que celle sur laquelle les États membres du Conseil de l'Europe se sont mis d'accord dans la recommandation.

Un autre exemple est celui de la Géorgie, où le gouvernement a récemment mis en place une nouvelle stratégie pour la jeunesse. Cette nouvelle stratégie s'appuie sur les documents internationaux, y compris la recommandation. En outre, inspirée par la recommandation, l'Ukraine fait de son mieux pendant la guerre pour développer des consultations avec la société civile et mettre en œuvre un programme national d'animateurs de jeunesse.

Les domaines thématiques les plus pertinents mentionnés par les représentants des gouvernements dans le cadre du processus de mise en œuvre sont le développement de cadres politiques, la reconnaissance du travail de jeunesse et l'amélioration et l'élargissement de l'éducation et de la formation des travailleurs de jeunesse, en définissant des normes, des aptitudes et des compétences.

Un bon exemple de ce type de développement est le cadre national de normes pour les animateurs de jeunesse en Grèce, constitué d'un ensemble d'actions complémentaires comprenant la charte des connaissances et des compétences des animateurs de jeunesse, l'élaboration d'un cadre national de formation, le développement d'un guide modèle pour la formation des animateurs de jeunesse, la rédaction de matériel pédagogique, la définition du processus de certification et le registre national des animateurs de jeunesse.

La recommandation a aidé les travailleurs de jeunesse, en particulier dans les pays dépourvus de cadre juridique ou de systèmes de travail de jeunesse établis, à expliquer ce qu'est le travail de jeunesse, notamment aux ministères et aux décideurs. Elle a été utilisée comme un outil de plaidoyer pour souligner la pertinence du travail de jeunesse, à la fois pour les décideurs du secteur de la jeunesse et pour les décideurs d'autres secteurs. En Macédoine du Nord et en Serbie, il a également été utilisé pour établir



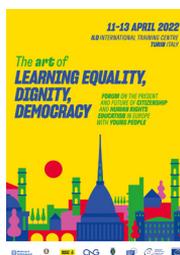
des cadres juridiques pour le travail de jeunesse. Après la fermeture du département ministériel de la jeunesse en 2019 en République tchèque, la recommandation a été utilisée pour le lobbying et comme guide pour l'établissement d'un agenda de travail jeunesse pour le département de la jeunesse rouvert en 2023. Grâce à la recommandation, les faiblesses ont été identifiées et de nouveaux programmes de financement durables ont été mis en place pour mieux répondre aux nouveaux besoins et aux nouveaux changements sociétaux des jeunes dans la société. Un dernier exemple est celui de l'Italie, où le ministère a rédigé une loi qui inclut la reconnaissance du travail de jeunesse et qui devrait être approuvée prochainement.

Une réalisation transversale de la recommandation, soulignée lors du séminaire d'examen et exprimée par plusieurs personnes lors des entretiens, est qu'elle a contribué à rassembler des personnes et des organisations partageant les mêmes idées et à les faire coopérer. Par exemple, un résultat clair de la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse en Roumanie est l'organisation, sur une base annuelle, de la Convention nationale des travailleurs de jeunesse depuis 2021. Sur la base de la vision européenne du développement et de l'amélioration de la qualité du travail de jeunesse dans les États membres, le ministère de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances, l'Agence nationale Erasmus+ et le secteur non gouvernemental de la jeunesse ont créé un cadre pour connecter les professionnels du travail de jeunesse au niveau national, fournir un espace pour travailler et partager les bonnes pratiques et les ressources pertinentes, aborder les défis auxquels le travail de jeunesse est confronté et, enfin, identifier et mettre en avant la base pour les prochaines étapes de travail en commun et de soutien mutuel.

Ce développement de la coopération entre les différents acteurs du travail de jeunesse s'observe à la fois au sein des pays, par exemple en Serbie, en Espagne ou en Roumanie, mais aussi entre les organisations de différents pays. En ce sens, la recommandation a conduit à une meilleure coordination entre les organisations (non gouvernementales), par exemple en développant des réseaux sur l'assurance qualité et l'éducation et la formation des animateurs de jeunesse. Cependant, les développements autour de l'Agenda européen du travail de jeunesse montrent qu'au niveau européen, il existe désormais une certaine confusion - ou du moins un manque de vue d'ensemble - sur les acteurs qui travaillent sur tel ou tel sujet, ce qui entrave la coopération et la coordination¹⁷.

Mise en œuvre de la recommandation

L'analyse des réponses aux questionnaires sur la mise en œuvre de la Recommandation montre tout d'abord que ce sont presque exclusivement les ONG et les organisations partenaires impliquées dans les structures du Conseil de l'Europe qui ont répondu au questionnaire. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, ils sont en général assez satisfaits, mais un peu plus critiques sur la mise en œuvre de



la recommandation et des différentes mesures que les représentants du CDEJ. Cette tendance générale est à prendre avec beaucoup de précautions car la triangulation des différents acteurs d'un pays n'est pas possible. Les réponses qualitatives sur les activités et les actions concrètes sont très limitées et, dans certains cas, plutôt générales.

Les réponses des membres du CDEJ montrent un niveau raisonnable de satisfaction quant à la mise en œuvre de la recommandation, à l'exception de deux Etats membres. En général, les réponses des ONG et des organisations partenaires sont légèrement plus critiques, mais comme les unes et les autres ne se réfèrent pas au même contexte/pays, aucune conclusion pertinente ne peut être tirée de cette différence.

Les réponses des membres du CDEJ sont détaillées et offrent une vue d'ensemble des initiatives prises conformément à la recommandation, bien que son rôle et sa contribution spécifiques, comme cela a déjà été conclu dans l'étude documentaire, restent flous. La recommandation semble avoir servi de cadre au développement du travail de jeunesse.

«La documentation européenne est toujours importante. À plusieurs reprises, les accords et les traités constituent une base pour les futurs plans nationaux. Par exemple, la plupart des thèmes de la recommandation figurent dans la stratégie espagnole pour la jeunesse à l'horizon 2030, ce qui représente un énorme progrès pour l'avenir. Mais cela n'a pas qu'une incidence documentaire. La recommandation propose des idées liées à l'apprentissage informel, aux profils des animateurs de jeunesse ou aux bonnes pratiques. Ces propositions sont discutées par les gouvernements régionaux, qui ont des compétences en matière de jeunesse. Le texte du Conseil de l'Europe offre également la possibilité de renforcer le réseau entre le niveau national et le niveau régional par le biais de réunions et d'événements. Le travail de jeunesse en Espagne dépend du fonctionnement de ce système.»

L'analyse des variations quantitatives et des réponses qualitatives des membres du CDEJ montre que, pour chaque Etat membre, il existe une différence considérable dans le niveau de mise en œuvre des différents champs d'action. Cette différence considérable est également reconnaissable dans les réponses des ONG et des partenaires et pourrait être due, comme le suggère l'analyse documentaire, aux différents niveaux de développement du travail de jeunesse dans les différents pays et, par conséquent, à leurs différents centres d'intérêt. Une explication moins généreuse serait la mise en œuvre sélective de la recommandation, une mise en œuvre «à la carte» sans l'adopter et s'y engager dans son ensemble.

L'analyse des réponses des membres du CDEJ, par domaine d'action et par pays, montre que le progrès le plus important perçu dans la mise en œuvre de la recommandation concerne le respect de la liberté et de l'autonomie des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales qui font du travail de jeunesse. Le progrès le plus faible, mais toujours satisfaisant selon les réponses, concerne la coopération intersectorielle. Les autres domaines d'action étaient très similaires et assez développés grâce à la recommandation.



DEMOCRACY HERE NOW

Youth campaign
to revitalise
democracy.



En ce qui concerne le développement du travail de jeunesse, les entretiens ont mis en doute le rôle crucial de la recommandation. Après tout, il a été suggéré que le travail de jeunesse se développe simplement par l'action, sans avoir besoin d'engagements formalisés dans des documents politiques pour ce faire. A titre d'exemple, on peut citer le cas du Luxembourg, où la recommandation n'a pas été explicitement promue. Cependant, son contenu a été promu «en travaillant naturellement dans sa direction». La collaboration entre la recherche, la pratique et la politique est un élément clé de l'orientation, de la définition et de la mise en œuvre de la politique de la jeunesse et, plus particulièrement, du travail de jeunesse au Luxembourg. Cette approche est ancrée dans la loi sur la jeunesse et a servi de base à la rédaction du récent plan d'action national pour la jeunesse 2022-2025.

Néanmoins, il a été reconnu que la recommandation est un soutien politique au niveau national, pour mettre le travail de jeunesse à l'ordre du jour politique. En outre, sans la Recommandation, le travail de jeunesse n'aurait guère été aussi prioritaire dans l'agenda du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne, comme le reflètent leurs stratégies (sectorielles) respectives en matière de jeunesse¹⁸.

Pertinence et importance de la recommandation

Le séminaire sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2017)4 sur le travail de jeunesse (au CEJ de Strasbourg, 3 - 4 avril 2023) a permis un échange direct sur le processus de mise en œuvre et une compréhension plus approfondie des réalités nationales en la matière. Les participants, tant les représentants gouvernementaux que ceux des ONG, ont considéré et déclaré avoir utilisé la Recommandation et sa révision comme une fenêtre d'opportunité pour le développement futur du travail de jeunesse.

Les informations détaillées et de première main ont montré que la mise en œuvre de la recommandation au niveau national était une combinaison d'initiatives et d'activités causales et occasionnelles. En d'autres termes, les activités contribuant à la mise en œuvre étaient dans certains cas planifiées et ciblées à cet effet et dans d'autres cas ancrées dans d'autres agendas et priorités, mais conformes à la recommandation et contribuant à sa réalisation.

Une autre distinction qui est apparue dans l'analyse des résultats du séminaire de recherche est la différence entre les «contributions ponctuelles» (par exemple, les activités d'information ou de sensibilisation sur le travail de jeunesse) et les développements structurels (par exemple, les stratégies à long terme pour le développement de la qualité du travail de jeunesse, les cadres légaux, la reconnaissance du travail de jeunesse). Il a été discuté que les contributions ponctuelles à la recommandation ne pourraient pas avoir un effet à long terme sur le développement du travail de jeunesse sans développements structurels.



Enfin, les participants au séminaire ont fait la distinction, en ce qui concerne le «rôle» de la recommandation, entre la pertinence de son contenu et son importance à un moment donné et dans un contexte donné. Le contenu de la recommandation a été unanimement considéré, six ans plus tard et malgré l'évolution des circonstances, comme très pertinent dans leurs contextes et réalités. Les participants ont conclu que la recommandation est très précieuse en termes de contenu et d'idées, et qu'elle constitue encore aujourd'hui un cadre inspirant. En la regardant avec les yeux d'aujourd'hui, les participants ont simplement regretté qu'elle ne mette pas davantage l'accent sur le travail numérique de jeunesse.

Quant à son importance à un moment donné et dans un contexte national donné, l'image déjà analysée varie considérablement. Les circonstances changeantes¹⁹, ainsi que l'existence ou la non-existence d'un système de travail de jeunesse consolidé au niveau national, ont engendré une image très hétérogène en termes d'importance clé ou non dans les développements du travail de jeunesse au niveau national.

Les entretiens ont montré que la recommandation et le processus qui l'a précédée, avec la réunion consultative et la feuille de route, ont contribué à délimiter et à rassembler un domaine qui, jusqu'à l'adoption de la recommandation, était assez dispersé. L'idée de la recommandation représente «quelque chose à laquelle nous pouvons tous nous raccrocher et quelque chose que nous voulons faire ensemble, quelque chose que nous sommes, quelque chose pour lequel nous sommes engagés».

Conclusion

Les résultats de l'examen des mesures relatives à la mise en œuvre de la recommandation peuvent être résumés à trois niveaux : général, européen et national.

Tout d'abord, il y a le rôle de la recommandation en général. Il convient ici de faire la distinction entre la pertinence de son contenu et son importance à un moment donné et dans un contexte donné. Le contenu de la recommandation a été unanimement considéré comme très pertinent dans les différents contextes et réalités. Quant à son importance à un moment donné et dans les contextes nationaux, la situation est très variable. Les circonstances changeantes et l'existence ou non d'un système de travail de jeunesse consolidé au niveau national ont donné lieu à un tableau très hétérogène.

Néanmoins, l'une des contributions considérables de la recommandation est que la recommandation et le processus qui l'a précédée ont permis de délimiter et de rassembler un domaine qui, jusqu'à l'adoption de la recommandation, était assez dispersé. L'une des réalisations transversales de la recommandation a été d'amener des personnes et des organisations partageant les mêmes idées à coopérer.



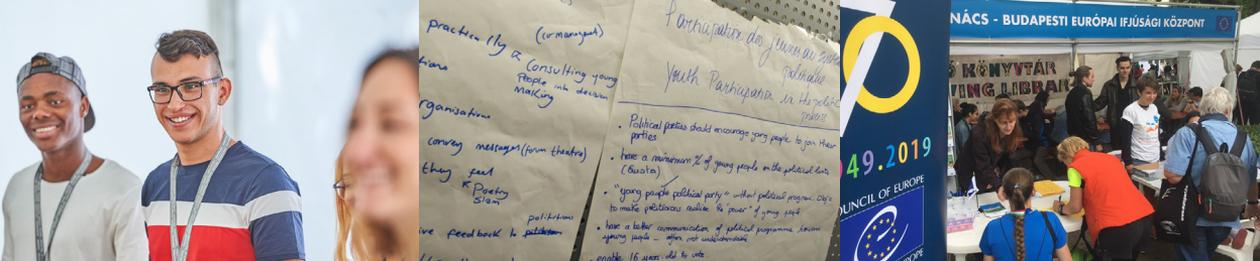
Deuxièmement, si l'on considère les niveaux européen et national, malgré l'absence de mentions dans les documents de nature non politique, la recommandation sert de cadre et de référence pour d'autres documents européens relatifs au travail de jeunesse.

Troisièmement, au niveau national, les activités alignées sur la recommandation permettent d'identifier trois domaines thématiques, à savoir «assurer l'établissement ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité», la recherche et l'évaluation du suivi continu et de la qualité du travail de jeunesse, et les compétences. Les compétences font référence à la fois à la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre du travail de jeunesse et à la mise en place d'un enseignement et d'une formation basés sur les compétences pour les travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles, ce qui est tout à fait conforme à la discussion sur la qualité du travail de jeunesse.

Cependant, on peut également observer une différence thématique entre les pays dotés de systèmes nationaux de travail de jeunesse émergents et les pays dotés de systèmes nationaux de travail de jeunesse établis. Les systèmes émergents concentrent leurs activités et leurs initiatives sur l'établissement de cadres politiques et de lois, ainsi que sur le renforcement des capacités du travail de jeunesse. Si les deux systèmes se concentrent également sur la reconnaissance du travail de jeunesse, leur approche diffère. Les systèmes nationaux de travail de jeunesse établis se concentrent sur sa reconnaissance par d'autres secteurs et acteurs en tant que domaine de soutien et d'action, tandis que les systèmes nationaux de travail de jeunesse émergents se concentrent davantage sur la reconnaissance du travail de jeunesse et des animateurs de jeunesse en tant que profession.

En général, les résultats montrent une différence considérable dans le niveau de mise en œuvre des différents champs d'action thématiques. Les États membres ont perçu les progrès les plus importants dans la mise en œuvre de la recommandation en ce qui concerne le respect de la liberté et de l'autonomie des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine de la jeunesse. Les progrès les plus faibles ont été enregistrés dans le domaine de la coopération intersectorielle.

En lien avec ce qui précède, la différence - et l'impact - des contributions ponctuelles et structurelles doit être prise en compte. La mise en œuvre de la recommandation au niveau national a été une combinaison d'initiatives et d'activités causales et occasionnelles, ce qui incite à discuter de la mesure dans laquelle les contributions ponctuelles peuvent avoir un impact durable sans développements structurels.



Enseignements tirés

La situation du travail de jeunesse en Europe fait qu'il est difficile de dresser un tableau général du travail de jeunesse en Europe et de l'influence de la recommandation. Le processus d'examen a permis de dresser un tableau différencié, composé de différents états de mise en œuvre, de différentes perspectives sur le travail de jeunesse et le rôle de la recommandation, ainsi que de différentes compréhensions du travail de jeunesse. Néanmoins, avant de passer aux conclusions finales du chapitre 5, nous tenterons de présenter quelques «leçons apprises».

Un premier enseignement tiré de l'examen est que le processus d'examen lui-même a aidé les gouvernements à réfléchir à ce qui se passe en matière de travail de jeunesse dans leur pays, plutôt qu'à la manière dont la recommandation a été mise en œuvre. Cela est apparu clairement lors de l'enquête, où de nombreux exemples de mesures et d'activités étaient liés au travail de jeunesse, mais aucun lien n'a été fait avec la recommandation. Ce point de vue a été renforcé lors du Tour de Table du CDEJ, où de nombreux développements rapportés concernaient le travail de jeunesse en général, plutôt que la mise en œuvre de la Recommandation. Cependant, lors du séminaire d'évaluation, certaines remarques critiques ont été formulées quant à la mesure dans laquelle le rapport sur les développements du travail de jeunesse au CDEJ mènerait réellement à une réflexion sur la manière de développer davantage le travail de jeunesse et de renforcer le travail de jeunesse dans certains pays.

Malgré ces remarques critiques, les résultats du processus d'examen indiquent un deuxième enseignement, à savoir que dans de nombreux cas, la recommandation a servi de cadre à l'élaboration des politiques nationales de jeunesse et de travail de jeunesse. Dans certains cas, cette relation entre la recommandation et les nouvelles politiques de travail de jeunesse a été très évidente et déclarée explicitement par les responsables gouvernementaux, comme dans le cas de la Serbie. Dans d'autres pays, ainsi qu'au niveau européen, la recommandation a davantage servi de ligne directrice implicite et de document de référence.

Si nous examinons maintenant l'impact de la Recommandation sur le travail de jeunesse dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, il faut noter que les liens évidents, tels qu'ils viennent d'être décrits, sont à peine perceptibles. De même, lors du séminaire de révision et des entretiens, il a été rapporté que les liens directs entre la Recommandation et le travail de jeunesse dans les Etats membres, en particulier le travail de jeunesse



local, sont à peine visibles. Dans le même temps, la question de savoir si un tel lien visible est vraiment important a également été débattue. De nombreux participants ont estimé que ce lien n'était pas important, car il était clair que la recommandation avait saisi l'esprit du temps et faisait partie d'un processus qui avait fait progresser de manière décisive le travail de jeunesse en Europe.

Cela se reflète dans les résultats de l'enquête et du Tour de Table, qui montrent que dans les pays où le travail de jeunesse fonctionne, celui-ci devient de plus en plus une priorité politique. Dans les pays où le travail de jeunesse est en train de se mettre en place, on prend de plus en plus conscience que le travail de jeunesse existe dans ces pays et qu'il apporte une contribution fondamentale à la cohésion de la société. Les thèmes de la recommandation reflètent le travail de jeunesse en cours dans les États membres, sans citer la recommandation elle-même. Dans les pays où de nouvelles politiques de jeunesse sont adoptées, il est évident que le travail de jeunesse fait partie de la loi ou du plan d'action en tant que domaine indépendant ou en tant que domaine d'action exécutif.

La faiblesse de la «mémoire institutionnelle» des différents acteurs constitue un défi particulièrement important, qui a été identifié lors du séminaire d'examen et des entretiens. La mémoire institutionnelle fait référence aux informations détenues et transmises au sein d'une institution. En ce qui concerne la recommandation, cela signifie que les informations sur la création, l'adoption et la mise en œuvre de la recommandation doivent être collectées au fil des ans et transmises au sein du Conseil de l'Europe, des gouvernements nationaux et des ONG. Cette approche est particulièrement importante dans les processus qui se poursuivent sur une longue période et dans les cas où la rotation institutionnelle ne donne pas lieu à des réunions d'information et à des transmissions d'informations formalisées, ou seulement en partie. Ces difficultés ont affecté le processus d'examen, car les connaissances sur l'historique, l'adoption et le processus de mise en œuvre de la recommandation n'étaient que partiellement disponibles.

Une dernière réflexion porte sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le travail européen de jeunesse, en particulier par rapport à l'Union européenne. Les deux institutions jouent un rôle important dans le développement du travail européen de jeunesse - plus encore, elles sont considérées par d'autres acteurs européens comme ayant la principale responsabilité politique de faire avancer le travail européen de jeunesse. Dans le même temps, l'examen a révélé des différences entre les deux institutions. Comme l'ont montré le séminaire d'évaluation et certains entretiens, l'Union européenne a créé un processus relatif à sa stratégie européenne pour la jeunesse - avec ses instruments et ses objectifs pour la jeunesse - qui a suscité un sentiment d'appropriation parmi les différents acteurs à l'égard de sa stratégie pour la jeunesse. L'une des façons de créer ce sentiment d'appropriation a été d'attribuer les ressources financières nécessaires aux



activités et initiatives liées à la stratégie pour la jeunesse et faisant partie de celle-ci. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe et la Recommandation, bien qu'ils aient été adoptés de manière démocratique et participative, l'allocation des fonds a été plus difficile. Il convient de se demander si cela peut expliquer le manque d'appropriation observé, en particulier de la part des organisations de jeunesse, à l'égard du processus de révision. Cela a partiellement conduit à une focalisation accrue de la révision sur les Etats membres plutôt que sur l'ensemble du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. La question de savoir si cette appropriation limitée de la Recommandation est due à la Recommandation elle-même, aux ressources financières limitées et aux quelques activités qui lui sont explicitement consacrées, à la mémoire institutionnelle limitée déjà mentionnée, ou à d'autres raisons, pourrait être examinée plus en détail.

Dans cette optique, il serait important que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe développe davantage son propre rôle dans le travail européen de jeunesse. Lors du séminaire de révision, l'attention a été attirée à plusieurs reprises sur le fait que le Conseil de l'Europe, en ce qui concerne le travail européen de jeunesse, discute des contenus, lance certains processus, qui sont ensuite multipliés au niveau européen par d'autres institutions et organisations. Ce rôle d'initiateur peut également être observé en ce qui concerne la recommandation. Avec la fin de l'examen, la question ouverte est de savoir comment le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe peut consolider et/ou étendre ce rôle par rapport à la 4^e Convention européenne du travail de jeunesse, annoncée pour 2025, ainsi que sa coopération avec la Commission européenne dans le cadre du Partenariat jeunesse.



tant que domaine d'action autonome. Pour ces deux derniers, la recommandation a servi de cadre de développement. Une fonction similaire a également été signalée dans certains Etats membres, où la recommandation a servi de cadre à l'élaboration des politiques nationales de jeunesse et de travail de jeunesse.

Deuxièmement, la recommandation a servi d'élément unificateur. Au sein du Conseil de l'Europe, il s'agit d'un cadre politique dans lequel de nombreuses initiatives différentes (par exemple le Label de qualité pour les centres de jeunesse, le Portfolio pour le travail de jeunesse), qui existaient déjà en partie auparavant, trouvent leur place et peuvent être développées dans le contexte de la recommandation. Faisant suite aux bases posées par les 1^e et 2^e Conventions européennes du travail de jeunesse; la Recommandation a contribué aux efforts d'unification d'un domaine assez dispersé, en rassemblant des personnes et des organisations partageant les mêmes idées pour qu'elles coopèrent. Ainsi, la recommandation a renforcé le terrain d'entente et la vision commune sur les défis et les opportunités du travail de jeunesse au sein du secteur du travail de jeunesse du Conseil de l'Europe, ce qui a contribué à la reconnaissance politique de la communauté de pratique du travail de jeunesse au niveau politique.

Une troisième conclusion concerne le contenu de la recommandation. Bien que la recommandation aborde des questions importantes et établisse des mesures de définition, son contenu n'est plus, six ans après son adoption, "à la pointe". Les thèmes de la recommandation sont toujours pertinents, en particulier le discours sur la qualité du travail de jeunesse, les processus de recherche et d'évaluation, ainsi que la reconnaissance et les compétences. Cependant, le domaine du travail de jeunesse et la politique de jeunesse ont évolué depuis lors. Cela s'explique en partie par l'évolution des circonstances dans lesquelles le travail de jeunesse se déroule aujourd'hui par rapport à 2017. Il s'agit notamment de la situation post-pandémique et des conséquences de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, ainsi que de l'attention accrue portée au changement climatique. Un thème mentionné comme manquant dans la recommandation dans son importance actuelle est la numérisation - cela inclut non seulement le travail de jeunesse numérique, mais aussi des sujets tels que la culture numérique des jeunes et des travailleurs de jeunesse, etc. Dans le même temps, la politique du travail de jeunesse a été poussée plus loin en raison des développements autour de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse. Le cadre plus large de la politique de la jeunesse a également fixé de nouvelles priorités par le biais de la Stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Bien que ces documents reprennent le contenu de la recommandation sur le travail de jeunesse, ils fixent également de nouvelles priorités dans le domaine du travail de jeunesse.

En ce qui concerne les développements nationaux, l'étude montre, et c'est là une quatrième conclusion, que la recommandation a un contenu pertinent, mais que son importance dépend de la dynamique existante ou non, ainsi que des différents



Learning Equality. Living Dignity.
3rd Compass Forum on Human Rights Education
European Youth Centre Budapest, 5-7 October 2016



contextes nationaux. L'étude a notamment mis en lumière l'importance différente de la recommandation pour les Etats membres où un système de travail de jeunesse est en train d'émerger et pour ceux qui disposent d'un système de travail de jeunesse établi et juridiquement ancré. La recommandation est particulièrement importante en tant que ligne directrice pour les Etats membres dont le système national de travail de jeunesse est émergent. Dans ces pays, l'accent est mis - et le Conseil de l'Europe peut apporter son soutien, par exemple par le biais de missions politiques - sur l'établissement de cadres politiques et de lois sur le travail de jeunesse, sur le renforcement des capacités du travail de jeunesse et sur la reconnaissance du travail de jeunesse en tant que domaine de travail et de l'animateur de jeunesse en tant que profession indépendante. Les organisations non gouvernementales utilisent la recommandation à des fins de plaidoyer et de lobbying pour faire pression sur ces questions. Dans les Etats membres dotés de systèmes de travail de jeunesse bien établis, le développement du travail de jeunesse se concentre davantage sur la reconnaissance du secteur du travail de jeunesse par d'autres secteurs et sur l'établissement d'une coopération entre le travail de jeunesse et d'autres secteurs tels que l'emploi, l'éducation, la santé et la justice. Une évolution positive liée à la reconnaissance et attribuée à la recommandation, tant dans les systèmes de travail de jeunesse émergents qu'établis, est le respect croissant de la liberté et de l'autonomie des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales qui effectuent du travail de jeunesse. Dans le même temps, les Etats membres ont indiqué que le travail de jeunesse était devenu une priorité politique depuis l'adoption de la recommandation. Cette tendance pourrait être renforcée à l'avenir par la création d'opportunités de partage de pratiques inspirantes, que ce soit par exemple par le biais d'un «tour de table» régulier sur le travail de jeunesse ou d'une plateforme en ligne.

La cinquième conclusion, qui découle de la précédente, est que ces différences dans les systèmes de travail de jeunesse doivent être prises en compte lors des discussions sur le développement futur du travail de jeunesse. Les Etats membres ont des besoins différents, et l'on peut se demander dans quelle mesure la recommandation elle-même peut répondre à l'ensemble de ces besoins. Néanmoins, il convient de se demander où se situent les priorités - par exemple, construire ou consolider, quels sujets - afin d'avoir un impact fort dans la phase de post-révision. Il s'agirait notamment de multiplier les offres d'assistance et d'apprentissage différenciées. Il serait important d'examiner comment les mesures et activités spécifiques et ponctuelles prises dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation peuvent être soutenues par des initiatives structurelles et à long terme, y compris la politique, les programmes et les instruments de financement du Conseil de l'Europe en matière de travail de jeunesse.

Une sixième conclusion, préoccupante, est la participation - en partie - modérée du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe au processus de révision. Les exemples sont la



participation des Etats membres au questionnaire et la participation des organisations non gouvernementales à l'ensemble du processus de révision. D'une part, cela soulève la question de savoir dans quelle mesure cela est lié à la recommandation elle-même, et comment l'appropriation de la recommandation peut être renforcée. D'autre part, cela soulève également la question de savoir dans quelle mesure des leçons peuvent être tirées du processus d'examen lui-même pour de futurs processus de ce type.

Deux aspects liés montrent les difficultés qui sont apparues au cours du processus d'examen. Premièrement, le processus de révision a aidé de nombreux gouvernements nationaux à réfléchir à ce qui se passe dans leur pays en termes de développement du travail de jeunesse. Cependant, il n'a conduit que dans quelques cas à une réflexion sur la mise en œuvre de la recommandation. Deuxièmement, dans toutes les phases du processus d'examen, les participants de l'ensemble du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe - Etats membres, organisations non gouvernementales, organisations partenaires, etc. - ont éprouvé des difficultés à identifier les relations de cause à effet entre la recommandation et les développements du travail de jeunesse. Cela peut s'expliquer par le nombre croissant de documents européens sur le travail de jeunesse ou par les difficultés à relier les documents européens aux développements nationaux. La faible mémoire institutionnelle, que l'on retrouve chez tous les acteurs du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, peut ajouter à ce défi. Il conviendrait d'examiner si une diffusion continue et répétée et l'utilisation de mécanismes d'information, proposés par le Conseil de l'Europe, pourraient être utiles pour relever ces défis.

Dans l'ensemble, le processus d'examen de la Recommandation CM/Rec(2017)4 aboutit à des conclusions variées. Essentiellement, la recommandation, en tant que premier document politique européen traitant du travail de jeunesse en tant que tel, a eu un impact important en tant que cadre et ligne directrice à la fois dans la politique européenne et dans certains Etats membres. Elle a contribué de manière significative à unifier le secteur du travail de jeunesse et à renforcer la coopération. En même temps, il est difficile d'attribuer les nombreux développements du travail de jeunesse en Europe à la recommandation. Pour la discussion à venir sur l'avenir de la recommandation, la question est maintenant de savoir comment le Conseil de l'Europe peut consolider son rôle d'initiateur et de stimulant, tout en augmentant la visibilité de la causalité entre les développements européens et les développements dans les Etats membres, déclenchés par la recommandation et les mesures ultérieures du Conseil de l'Europe.

Annexe 1 : Décisions du Conseil mixte sur la jeunesse

Décisions

Le Conseil mixte sur la jeunesse :

a pris note du rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2017)4 sur le travail de jeunesse cinq ans après son adoption et de ses principales conclusions. En particulier, il a noté que cette recommandation, en tant que premier document politique à l'échelle européenne traitant du travail de jeunesse en tant que tel, a eu un impact important en tant que cadre et ligne directrice à la fois dans la politique européenne et dans certains États membres, et a contribué de manière significative à unifier le secteur du travail de jeunesse et à renforcer la coopération ;

a demandé au secrétariat de communiquer les résultats du processus d'examen au Comité des ministres ;

a convenu qu'il est nécessaire de continuer à soutenir une meilleure mise en œuvre de la recommandation et le développement du travail de jeunesse en Europe, sur la base des besoins des États membres à cet égard ; et qu'une réflexion plus approfondie devrait avoir lieu sur la manière dont le Conseil de l'Europe peut consolider davantage son rôle d'initiateur et de stimulant et contribuer à renforcer le lien de causalité entre la recommandation, les développements européens et les développements au niveau des États membres ;

a décidé que son groupe de travail resterait actif et ouvert à tout autre membre du CMJ, et a chargé le groupe de rédaction d'explorer les suites qui pourraient être données au processus de révision, en tenant également compte des résultats des études récentes sur ce sujet développées dans le cadre du Partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le domaine de la jeunesse ;

remercie le groupe de rédaction du CMJ, le Forum européen de la jeunesse et les consultants pour leur contribution et leur soutien au processus de rédaction, ainsi que les membres du CDEJ, les autorités nationales en charge des portefeuilles du travail jeunesse et les organisations de jeunesse pour leur contribution à l'enquête et aux entretiens.

Annexe 2 : Liste des documents analysés dans le cadre de la recherche documentaire

Titre

1.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Autriche
2.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Belgique-Flandre
3.	Chapitre du Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Belgique - Wallonie
4.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Belgique-Allemand
5.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Bulgarie
6.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Croatie
7.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Chypre
8.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - République tchèque
9.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Danemark
10.	Chapitre du Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Estonie
11.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Finlande
12.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - France
13.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Allemagne
14.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Grèce
15.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Hongrie
16.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Islande
17.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Irlande
18.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Italie
19.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Lettonie
20.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Lituanie
21.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Luxembourg
22.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Malte
23.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Pays-Bas
24.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Norvège
25.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Pologne
26.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Portugal
27.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Macédoine du Nord

28.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Roumanie
29.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Serbie
30.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Slovaquie
31.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Slovénie
32.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Espagne
33.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Suède
34.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Turquie
35.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse – Royaume-Uni-Angleterre
36.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse - Royaume-Uni et Irlande du Nord
37.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse – Royaume-Uni-Écosse
38.	Chapitre de Youth Wiki sur le travail de jeunesse – Royaume-Uni-Pays de Galles
39.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Arménie
40.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Bélarus
41.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Belgique-Flandre
42.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Bulgarie
43.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Croatie
44.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Chypre
45.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - République tchèque
46.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Estonie
47.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Finlande
48.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - France
49.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Géorgie
50.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Allemagne
51.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Italie
52.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Lettonie
53.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Liechtenstein
54.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Luxembourg
55.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Malte
56.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Monténégro
57.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Macédoine du Nord
58.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Norvège
59.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Serbie
60.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Slovénie
61.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Slovaquie
62.	Fiche pays ECKYP sur le travail de jeunesse - Suède

63.	Partenariat Jeunesse - Réfléchir sérieusement au travail de jeunesse. Et comment préparer les gens à le faire
64.	Partenariat Jeunesse - L'histoire du travail de jeunesse volume 6
65.	Partenariat Jeunesse - Entre insécurité et espoir. Réflexions sur le travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés
66.	Partenariat Jeunesse - L'histoire du travail de jeunesse volume 7
67.	Partenariat Jeunesse - La formation des animateurs de jeunesse en Europe. Politiques, structures, pratiques
68.	Partenariat Jeunesse - T-Kit 10: L'évaluation pédagogique dans le travail de jeunesse
69.	Partenariat Jeunesse - T-Kit 11 Mosaïques: Kit de formation pour le travail euro-méditerranéen de jeunesse
70.	Partenariat Jeunesse - T-Kit 13: Durabilité et travail de jeunesse
71.	Partenariat jeunesse - Travail des jeunes contre la radicalisation violente
72.	Partenariat Jeunesse - Le travail de jeunesse en Europe de l'Est: Réalités, perspectives et initiatives inspirantes
73.	Partenariat Jeunesse - Cartographie des parcours éducatifs et professionnels des animateurs de jeunesse. Partie II. Diversité des architectures de pratique
74.	Partenariat Jeunesse - Cartographie des parcours éducatifs et professionnels des animateurs socio-éducatifs Partie I. Rapport
75.	Conseil de l'Europe - Pas à pas ensemble
76.	Conseil de l'Europe - Le travail de jeunesse sous les feux de la rampe
77.	Conseil de l'Europe - Recommandation du CdE sur le travail de jeunesse et son Exposé des motifs
78.	Conseil de l'Europe - Promouvoir la qualité dans la pratique du travail de jeunesse
79.	Conseil de l'Europe - Stratégie du secteur de la jeunesse à l'horizon 2030 et document d'accompagnement
80.	Conseil de l'Europe - Que peut faire le travail de jeunesse pour l'accès aux droits sociaux? - Projet ENTER
81.	ERYICA - Le label européen de qualité de l'information sur la jeunesse
82.	ERYICA - Rapport annuel 2019
83.	ERYICA - Rapport annuel 2020
84.	ERYICA - Rapport annuel 2021
85.	Eurodesk - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 2021 COVID-19 Impact sur le réseau Eurodesk
86.	Eurodesk - Cadre de compétences des conseillers en mobilité
87.	Eurodesk - Guide de facilitation virtuelle
88.	Enquête Eurodesk 2019

Annexe 3 : Questionnaires en ligne

Questionnaire en ligne pour le CDEJ

En 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une [Recommandation sur le travail de jeunesse \(CM/Rec\(2017\)4](#), incluant le conseil d'examiner la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption. Aujourd'hui, en 2023, l'examen de la mise en œuvre de la recommandation vise à identifier :

- ▶ *comment les efforts combinés du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, des Etats membres et des organisations de jeunesse contribuent au développement de la politique et des pratiques du travail de jeunesse dans les Etats membres et au niveau européen.*
- ▶ *la manière dont la recommandation agit comme un moteur de changement dans les États membres et au niveau européen.*

Ce questionnaire, associé à d'autres outils (analyse documentaire, réunions consultatives, etc.), constitue la principale source d'information sur la mise en œuvre de la recommandation.

Par conséquent, vos réponses constituent une contribution précieuse à l'examen de la mise en œuvre de la recommandation.

Merci beaucoup pour votre participation !

Vos antécédents

Q1 Votre nom (facultatif)

Q2 Votre position

Q3 votre pays

La mise en œuvre de la recommandation

Les questions suivantes citent littéralement les mesures mentionnées dans la recommandation. Dans la recommandation, les Etats membres étaient invités à prendre ces mesures pour développer et renforcer le travail de jeunesse à tous les niveaux.

Q4 Veuillez évaluer les progrès que vous avez observés dans votre contexte en ce qui concerne les mesures suivantes proposées pour le travail de jeunesse :

1 : Pas de progrès 2 : Insuffisant 3 : Passable 4 : Considérable 5 : Progrès remarquables

- a. fournir un environnement et des conditions favorables aux pratiques éprouvées et innovantes du travail de jeunesse (y compris, par exemple, des structures et des ressources durables), en particulier au niveau local, tout en reconnaissant que le travail de jeunesse bénéficie des opportunités et de la coopération régionales, nationales et internationales ;
- b. renforcer le rôle et la position du travail de jeunesse afin de faciliter la coopération intersectorielle entre le travail de jeunesse - qu'il soit assuré par les autorités publiques, le secteur privé ou la société civile - et d'autres secteurs, y compris, par exemple, l'aide sociale, la santé, le sport, la culture, l'éducation formelle, les services de l'emploi et la justice pénale ;
- c. promouvoir et soutenir la coordination entre les niveaux local, régional, national et européen du travail de jeunesse, facilitant ainsi la mise en réseau, la coopération, l'apprentissage par les pairs et l'échange ;
- d. promouvoir la reconnaissance des valeurs, des attitudes, des compétences, des connaissances et de la compréhension critique développées dans le cadre de la participation et de la mise en œuvre du travail de jeunesse ;
- e. promouvoir l'égalité d'accès au travail de jeunesse ;
- f. promouvoir le rôle du travail de jeunesse en - en informant les jeunes de leurs droits et des possibilités et services qui leur sont offerts
- g. respecter la liberté et l'autonomie des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le domaine de la jeunesse
- h. favoriser un travail de jeunesse fondé sur la connaissance qui puisse répondre aux changements et aux tendances de nos sociétés et aux nouveaux défis auxquels les jeunes sont confrontés
- i. encourager le recours à la recherche, à l'évaluation et au suivi continu pour développer un travail de jeunesse de qualité fondé sur la connaissance, en veillant à ce que des mécanismes soient en place pour en mesurer les résultats et l'impact.

Q5 Pourriez-vous donner un exemple de ce qui s'est passé dans votre pays en ce qui concerne les différentes mesures mentionnées dans la recommandation ?

- a. fournir un environnement et des conditions favorables aux pratiques éprouvées et innovantes du travail de jeunesse (y compris, par exemple, des structures et des ressources durables), en particulier au niveau local, tout en reconnaissant que le travail de jeunesse bénéficie des opportunités et de la coopération régionales, nationales et internationales ;
- b. renforcer le rôle et la position du travail de jeunesse afin de faciliter la coopération intersectorielle entre le travail de jeunesse - qu'il soit fourni par les autorités publiques, le secteur privé ou la société civile - et d'autres secteurs, y compris par

exemple : l'aide sociale, la santé, le sport, la culture, l'éducation formelle, les services de l'emploi et la justice pénale ;

- c. promouvoir et soutenir la coordination entre les niveaux local, régional, national et européen du travail de jeunesse, facilitant ainsi la mise en réseau, la coopération, l'apprentissage par les pairs et l'échange ;
- d. promouvoir la reconnaissance des valeurs, des attitudes, des compétences, des connaissances et de la compréhension critique développées dans le cadre de la participation et de la mise en œuvre du travail de jeunesse ;
- e. promouvoir l'égalité d'accès au travail de jeunesse ;
- f. promouvoir le rôle du travail de jeunesse en - en informant les jeunes de leurs droits et des possibilités et services qui leur sont offerts
- g. respecter la liberté et l'autonomie des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le domaine de la jeunesse
- h. favoriser un travail de jeunesse fondé sur la connaissance qui puisse répondre aux changements et aux tendances de nos sociétés et aux nouveaux défis auxquels les jeunes sont confrontés

encourager le recours à la recherche, à l'évaluation et au suivi continu pour développer un travail de jeunesse de qualité fondé sur la connaissance, en veillant à ce que des mécanismes soient en place pour en mesurer les résultats et l'impact.

En ce qui concerne les animateurs de jeunesse

Q6 Veuillez évaluer les progrès que vous avez observés dans votre contexte en ce qui concerne

En outre, en établissant un cadre cohérent et flexible basé sur les compétences pour l'éducation et la formation des travailleurs de jeunesse rémunérés et volontaires, les Etats membres sont invités à :

- ▶ travailler avec les prestataires de services de jeunesse et d'autres parties prenantes pour développer un ensemble de compétences de base (par exemple valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et compréhension critique) que l'on devrait attendre des animateurs de jeunesse ;
- ▶ établir des cadres, des stratégies, des programmes et des parcours pour l'éducation, la formation, le renforcement des capacités et le développement professionnel des animateurs de jeunesse sur la base de l'ensemble de compétences convenu ;

1 : Pas de progrès 2 : Insuffisant 3 : Passable 4 : Considérable 5 : Progrès remarquables

Q7 Pourriez-vous donner un exemple de ce qui s'est passé dans votre pays en ce qui concerne les différentes mesures mentionnées dans la recommandation ?

- ▶ travailler avec les prestataires de services de jeunesse et d'autres parties prenantes pour développer un ensemble de compétences de base (par exemple

valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et compréhension critique) que l'on devrait attendre des animateurs de jeunesse ;

- ▶ établir des cadres, des stratégies, des programmes et des parcours pour l'éducation, la formation, le renforcement des capacités et le développement professionnel des animateurs de jeunesse sur la base de l'ensemble de compétences convenu ;

Q 8 Quelle est, le cas échéant, la valeur ajoutée de la recommandation ?

- ▶ En ce qui concerne le travail de jeunesse aux niveaux national, régional et local
- ▶ En ce qui concerne le travail européen de jeunesse

Autres acteurs

Q9 De votre point de vue, comment les acteurs suivants contribuent-ils aux mesures mentionnées dans la recommandation dans **votre pays** ?

- ▶ Organisations de jeunesse
- ▶ Associations d'animateurs de jeunesse
- ▶ Organisations d'animation socio-éducative
- ▶ Conseil national de la jeunesse
- ▶ Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe
- ▶ Partenariat jeunesse
- ▶ L'Union européenne et ses programmes
- ▶ Autres...

1 : soutien à nos initiatives 2 : plaidoyer 3 : initiatives propres 4 : pas de contribution

Q10 Selon vous, comment les acteurs suivants contribuent-ils aux mesures mentionnées dans la recommandation, **au niveau européen** ?

- ▶ Réseau d'ONG de jeunesse, y compris le Conseil consultatif sur la jeunesse
- ▶ Forum européen de la jeunesse
- ▶ Organisateur de sessions d'étude dans les CEJ
- ▶ Partenariat jeunesse
- ▶ Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse
- ▶ Services d'information européens (ERYICA, Eurodesk)
- ▶ L'Union européenne et ses programmes
- ▶ Autres...

1 : soutenir nos initiatives 2 : plaidoyer 3 : lancer ses propres initiatives 4 : pas de contribution

Enfin

Q11. Avez-vous d'autres idées ou réflexions à partager concernant la mise en œuvre de la recommandation ?

Q12 Pouvons-nous vous contacter pour un entretien approfondi ou un groupe de discussion ?

oui, non

Si oui, veuillez indiquer votre adresse électronique ici :

Questionnaire en ligne pour les ONG et les organisations partenaires du Conseil de l'Europe

En 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une [Recommandation sur le travail de jeunesse \(CM/Rec\(2017\)4](#), incluant le conseil d'examiner la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption. Aujourd'hui, en 2023, l'examen de la mise en œuvre de la recommandation vise à identifier :

- ▶ *comment les efforts combinés du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, des Etats membres et des organisations de jeunesse contribuent au développement de la politique et des pratiques du travail de jeunesse dans les Etats membres et au niveau européen.*
- ▶ *la manière dont la recommandation agit comme un moteur de changement dans les États membres et au niveau européen.*

Ce questionnaire, associé à d'autres outils (analyse documentaire, réunions consultatives, etc.), constitue la principale source d'information sur la mise en œuvre de la recommandation.

Par conséquent, vos réponses constituent une contribution précieuse à l'examen de la recommandation.

Merci beaucoup pour votre participation !

Vos antécédents

Q1 Votre profil

- ▶ Jeune
- ▶ Animateur de jeunesse
- ▶ Responsable d'ONG
- ▶ Représentant du gouvernement local / régional / national
- ▶ Travailleur ou représentant d'une institution européenne
- ▶ Chercheur
- ▶ Autre : Veuillez préciser...

Q2 Niveau auquel vous travaillez (principalement)

- ▶ Local
- ▶ Régional
- ▶ National
- ▶ Européen
- ▶ Mixte : Veuillez préciser...

Q3 Pays de résidence :

Q4 Votre organisation :

Q5 Votre nom (facultatif) :

Vous et la recommandation

Q6 Votre connaissance de la recommandation

- ▶ Je ne la connais pas.
- ▶ J'en ai entendu parler.
- ▶ Je connais son contenu principal.
- ▶ Je la connais parfaitement.

Q7 Utilisez-vous la recommandation dans votre travail ?

Oui, car...

Non, parce que...

Q8 Si oui, comment utilisez-vous la recommandation dans votre travail (choix multiples) ?

- ▶ Comme cadre de référence.
- ▶ En tant qu'outil de plaidoyer auprès du gouvernement local, régional ou national.
- ▶ Un cadre pour développer des projets et prendre des mesures
- ▶ Autres,

Q9 Quelle partie de la recommandation considérez-vous comme particulièrement pertinente pour votre travail (choix multiple) ?

- ▶ Définition et champ d'application du travail de jeunesse
- ▶ Garantir la mise en place ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité par le biais d'un soutien juridique et politique
- ▶ Garantir la mise en place ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité grâce à un financement et à des structures durables
- ▶ Amélioration de la coordination entre les secteurs et entre les niveaux local et national
- ▶ Mise en place d'une éducation et d'une formation basées sur les compétences pour les animateurs de jeunesse rémunérés et bénévoles
- ▶ Formes appropriées d'examen et d'évaluation de l'impact et des résultats du travail de jeunesse
- ▶ Les mesures proposées et les principes promus en tant que normes pour le travail de jeunesse
- ▶ Encourager la recherche nationale et européenne sur les différentes formes de travail de jeunesse
- ▶ Autres, ...

Q 10 Quelle est, le cas échéant, la valeur ajoutée de la recommandation ?

- ▶ En ce qui concerne le travail de jeunesse aux niveaux national, régional et local
- ▶ En ce qui concerne le travail européen de jeunesse

La mise en œuvre de la recommandation

La recommandation énumère un certain nombre de mesures qu'il est suggéré de prendre pour développer et renforcer le travail de jeunesse à tous les niveaux.

Q11 En gardant à l'esprit le niveau auquel vous travaillez principalement (européen, national, régional ou local), veuillez évaluer les progrès que vous avez observés *dans votre propre contexte de travail en ce qui concerne* les mesures suivantes proposées pour le travail de jeunesse

1 : Pas de progrès 2 : Insuffisant 3 : Passable 4 : Considérable 5 : Progrès remarquables

- a. Garantir la mise en place ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité par le biais d'un soutien juridique et politique
- b. Garantir la mise en place ou le développement d'un travail de jeunesse de qualité grâce à un financement et à des structures durables
- c. Amélioration de la coordination entre les secteurs et entre les niveaux local et national
- d. Mise en place d'une éducation et d'une formation basées sur les compétences pour les animateurs de jeunesse rémunérés et bénévoles
- e. Formes appropriées d'examen et d'évaluation de l'impact et des résultats du travail de jeunesse
- f. Les mesures proposées et les principes promus en tant que norme pour le travail de jeunesse

Encourager la recherche nationale et européenne sur les différentes formes de travail de jeunesse.

Q 12 Pourriez-vous donner un exemple de la manière dont votre organisation contribue à la mise en œuvre de la recommandation concernant les mesures susmentionnées ?

Enfin

Q13. Avez-vous d'autres idées ou réflexions à partager concernant la mise en œuvre de la recommandation ?

Q14 Pouvons-nous vous contacter pour un entretien approfondi ou un groupe de discussion ?

oui, non

Si oui, veuillez indiquer votre adresse électronique ici :

Annexe 4 : Lignes directrices pour les entretiens approfondis structurés

Suite aux conclusions de l'analyse documentaire, l'objectif des entretiens approfondis structurés était de collecter des données supplémentaires et des informations plus approfondies et plus précises sur la mise en œuvre de la recommandation, en particulier sur les aspects suivants :

1. Le processus d'élaboration et d'adoption de la recommandation et les synergies avec d'autres développements du travail de jeunesse au niveau européen.
2. Pertinence actuelle (c'est-à-dire pertinence du contenu et des mesures proposées par la recommandation aujourd'hui)
3. Importance de la recommandation. La recommandation a-t-elle joué un rôle important dans le développement du travail de jeunesse aux niveaux national et européen ?
4. Différentes utilisations de la recommandation par les différents acteurs, par exemple, par les ONG principalement en tant qu'outil de plaidoyer ? par les décideurs, principalement comme un outil d'orientation ou un cadre ?
5. Rôle de la recommandation dans le développement de la politique du travail de jeunesse, en particulier en relation avec les développements ultérieurs tels que l'Agenda européen pour le travail de jeunesse
6. Impact de la recommandation sur les actions des gouvernements des Etats membres, au sein des Etats membres (c.-à-d. développement du travail de jeunesse et de la politique de jeunesse au niveau national) et au niveau européen (c.-à-d. développement du travail de jeunesse au niveau européen) ?

En termes de méthodologie, les principales lignes directrices, adaptées à chaque entretien, étaient les suivantes :

- ▶ L'entretien avait une structure claire qui suivait certains des aspects décrits ci-dessus.
- ▶ La structure de l'entretien a été communiquée à l'enquêteur avant l'entretien ou juste au début de celui-ci afin qu'il ait une ligne rouge claire.

- ▶ L'enquêteur a demandé à la personne interrogée l'autorisation d'utiliser des citations anonymes de ses réponses pour mieux illustrer une certaine idée dans le rapport d'évaluation.
- ▶ Les questions étaient clairement ciblées mais formulées comme des questions «ouvertes», invitant le répondant à s'exprimer plus longuement.
- ▶ Lors de la formulation des questions et de l'analyse des réponses, les «faits», les «expériences» et les «opinions» ont été distingués mais classés différemment.
- ▶ L'entretien a été enregistré avec l'accord de la personne interrogée. L'enquêteur a pris des notes et les a complétées par la suite.
- ▶ Chaque entretien structuré a été documenté pour les notes internes de cette évaluation.

En fonction de l'expérience et de l'implication des différentes personnes interrogées dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre de la recommandation, les entretiens ont porté sur des points spécifiques différents.

1. Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2017)4 sur le travail des jeunes : <https://rm.coe.int/cmrec-2017-4-et-expose-des-motifs-le-travail-de-jeunesse-web/16808ff0d5>, (consulté le 28 août 2023).
2. Recommandation sur le travail de jeunesse (CM/Rec(2017)4), Feuille de route : <https://www.coe.int/fr/web/youth/youth-work-roadmap> (consulté le 28 août 2023).
3. « La triangulation des données est le processus qui consiste à vérifier les données en comparant les résultats obtenus à partir de sources multiples. Les chercheurs peuvent l'utiliser pour vérifier l'exactitude de leurs conclusions et s'assurer que leurs résultats confirment leur hypothèse. La triangulation des données est une technique courante dans la recherche qualitative et implique généralement la confirmation des données par ceux qui les ont collectées et analysées. » (Voir : <https://www.indeed.com/career-advice/career-development/triangulation-in-research> (consulté le 31 août 2023)).
4. Fiche d'information « 2^e Convention européenne du travail de jeunesse Bruxelles, 27-30 avril 2015 », disponible à l'adresse http://eplusifusag.hu/ckeditor/uploads/files/fact%20sheet_FINAL.pdf (consulté le 15 août 2023).
5. Fiche d'information du Conseil consultatif sur la jeunesse (2019), disponible à l'adresse : https://docs.google.com/document/d/1dDH76EaQ-INNuWEpzdCqR2CE6QHizZEjkyjQbfr0Uc/edit?fbclid=IwAR10H79kUTX3VnUv1_VQbfAuuajTJC1p3ZBLXHocweHXBagMvyDkNdekH0 (consulté le 26 août 2023).
6. Atanasov, Dragan/Hofmann-van de Poll, Frederike (2023) : Résultats préliminaires de l'étude « Cartographie des écosystèmes européens du travail de jeunesse ». Document de discussion préparé pour le Symposium « Visible Value : Growing youth work in Europe », 31 mai au 1^{er} juin, Budapest, Hongrie. Partenariat Jeunesse : Strasbourg. Disponible sur <https://go.coe.int/NAEZC> (consulté le 31 août 2023).
7. Le terme « communauté de pratique » doit être compris comme la somme de toutes les parties prenantes intéressées dans le domaine du travail de jeunesse, qu'il s'agisse de personnel bénévole ou rémunéré, de praticiens, de chercheurs, d'autorités publiques ou de décideurs politiques » (CMJ-YWTF(2019)PV4).
8. <https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/service/gesetze/neues-kinder-und-jugendstaerkungsgesetz-162860> (consulté le 31 août 2023).
9. <https://fliphtml5.com/rqmm5/wbuk> (consulté le 14 septembre 2023).
10. <https://dre.pt/applicacao/file/a/116321812> (consulté le 31 août 2023).
11. <https://www.youthlinkscotland.org/policy-research/policy/national-youth-work-strategy/> (consulté le 31 août 2023).
12. <https://jugendarbeitnoesterreich.at/wirkungsbox/> (consulté le 31 août 2023).
13. <https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/czech-republic/104-quality-and-innovation-in-youth-work> (consulté le 31 août 2023).
14. <https://www.eryica.org/label> (consulté le 31 août 2023).
15. <https://www.dobrovolnickacentra.sk/sk/platforma/novinky/231-standardy-kvality-v-praci-s-mlade-zou-na-pripomienkovanie> (consulté le 31 août 2023).
16. <https://www.idi.hr/en/cooperation-and-conferences/participation-in-teaching/youth-in-contemporary-society/about-the-programme> (consulté le 31 août 2023).
17. Atanasov, Dragan/Hofmann-van de Poll, Frederike (2023) : Résultats préliminaires de l'étude « Cartographie des écosystèmes européens du travail de jeunesse ». Document de discussion préparé pour le Symposium « Visible Value : Growing youth work in Europe », 31 mai au 1^{er} juin, Budapest, Hongrie. Partenariat Jeunesse : Strasbourg. <https://go.coe.int/NAEZC> (consulté le 31 août 2023).
18. Stratégie 2030 du secteur jeunesse. Permettre aux jeunes de s'engager sur les valeurs du Conseil de l'Europe. Disponible à l'adresse : www.coe.int/fr/web/youth/youth-strategy-2030 (consulté le 26 juillet 2023).
Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil relative à un cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse : la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027. 2018/C 456/01. Disponible à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C._2018.456.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2018%3A456%3AFULL (consulté le 26 juillet 2023).
19. Par exemple, la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, la guerre d'agression russe en Ukraine, l'accélération de la crise climatique et les synergies et chevauchements avec l'Agenda européen pour le travail de jeunesse.

Adopté le 31 mai 2017 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la Recommandation CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse est "jusqu'à présent le seul document politique adopté au niveau international dans le seul but de renforcer et de soutenir la pratique du travail de jeunesse et d'en faire une partie intégrante de la politique de jeunesse".

Un processus d'examen été inclus dans la recommandation même. En 2022, cinq ans après l'adoption de la recommandation, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) du Conseil de l'Europe a entamé le processus d'examen de la mise en œuvre de la recommandation.

Le présent rapport résume les principales conclusions de l'étude. Il est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre définit le champ d'application et la méthodologie de l'examen, suivi d'un deuxième chapitre dans lequel l'historique de la recommandation ainsi que sa relation avec l'Agenda européen pour le travail de jeunesse sont mis en évidence. Le troisième chapitre présente les résultats basés sur les mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation et se concentre sur le rôle, la mise en œuvre, la pertinence et l'importance de la recommandation. Les principales leçons tirées de l'examen sont discutées dans le chapitre quatre. Il aborde notamment le rôle des acteurs et la mémoire institutionnelle. Enfin, le chapitre cinq résume les principales conclusions et présente des recommandations sur la manière de poursuivre la recommandation et son objectif principal, à savoir le renforcement du travail de jeunesse en Europe.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE